

L'étiquetage des produits chimiques

Que ce soit à titre professionnel : peintre, agent d'entretien, mécanicien, jardinier... qu'à titre personnel pour nettoyer, bricoler, jardiner... **nous utilisons au quotidien des produits chimiques** : peintures, colles, graisses, solvants, désherbants... **qui peuvent présenter des risques pour notre santé.**



Avant d'utiliser un produit chimique, **il est important de lire l'étiquette** pour se renseigner sur sa dangerosité et connaître les précautions à prendre pour son utilisation et son stockage.






LES PICTOGRAMMES DE DANGER

PRODUITS CHIMIQUES



Les produits chimiques dangereux sont identifiables par leur étiquetage qui comporte des **pictogrammes de danger**. Suite au règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 (règlement dit CLP pour Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures), les anciens pictogrammes comportant des symboles noirs sur fond orangé ont laissé la place à de nouveaux symboles.

Les nouveaux pictogrammes de danger (depuis le 1^{er} juin 2015)

	Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...
	Ces produits peuvent s'enflammer , suivant le cas : <ul style="list-style-type: none"> * au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... * sous l'effet de la chaleur, de frottements... * au contact de l'air * au contact de l'eau
	Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants .
	Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. <ul style="list-style-type: none"> * Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. * Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.
	Ces produits sont corrosifs , suivant les cas : <ul style="list-style-type: none"> * ils attaquent ou détruisent les métaux * ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

L'étiquetage des produits chimiques

	<p>Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> * produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer * produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) * produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître * produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises * produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires * produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme...)
	<p>Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.</p>
	<p>Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * ils empoisonnent à forte dose * ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau * ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) * ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.
	<p>Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).</p>

Les pictogrammes sont accompagnés d'autres informations tout aussi importantes :

- **Les mentions de danger (H)** : indiquent la nature du danger que constitue le produit et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger. Elles sont codifiées par la réglementation mais leur signification doit clairement apparaître sur l'étiquette (exemple : **H351 : Susceptible de provoquer le cancer**).
 - **H2xx** : Dangers physiques
 - **H3xx** : Dangers pour la santé
 - **H4xx** : Dangers pour l'environnement
- **Les conseils de prudence (P)** : indiquent les mesures à prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets néfastes découlant de l'exposition au produit : comment le stocker, le manipuler, l'éliminer, que faire en cas de fuite ou d'accident... (exemple : **P281 : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis**)
 - **P1xx** : Généralité
 - **P2xx** : Prévention
 - **P3xx** : Intervention
 - **P4xx** : Stockage
 - **P5xx** : Elimination

Astuce : Retrouvez le détail de toutes les phrases H et P sur le site AtouSante.com

L'étiquetage des produits chimiques

Les anciens pictogrammes de danger

	E - Explosif		X_i - Irritant
	F - Facilement inflammable F⁺ - Extrêmement inflammable		X_n - Nocif
	O - Comburant		C - Corrosif
	T - Toxique T⁺ - Très toxique		N - Dangereux pour l'environnement

CONTENU REGLEMENTAIRE DE L'ETIQUETTE

Une étiquette conforme doit comporter à minima les éléments suivants :

- Identité du fournisseur
- Identification du produit (ou désignation commerciale)
- Pictogrammes de dangers
- Mentions d'avertissement
- Mention de danger
- Conseils de prudence
- Certaines informations complémentaires : N° CAS / N° CE / contenance...

Identité du fournisseur (fabricant - distributeur) → Société chimique de La Plaine Saint Denis
Boulevard Jaurès - 93209 SAINT DENIS - Tél 09 23 29 69 96

Nom du produit (substance ou mélange) → **Acide chlorhydrique concentré (>25%)**
HCl(aq)
C > 25 %

Pictogrammes de danger →

MENTION D'AVERTISSEMENT indiquant le degré relatif du danger → **DANGER**

MENTIONS DE DANGER Phrases décrivant la nature et le degré du danger constitué par le produit chimique → H272 (L3): Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant
H314 (1A): Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

CONSEILS DE PRUDENCE Phrases décrivant comment stocker, manipuler ou éliminer le produit chimique et que faire en cas d'incident ou d'accident. → P220: Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles
P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon

Informations supplémentaires complètent éventuellement les informations fournies dans les mentions de danger et de conseils de prudence. → N° CAS : 7647-01-0 N° CE : 231-595-7 (>25%)

N° identifiant du Chemical Abstract Service (CAS) **N° d'identification européen du produit (CE)** **Quantité nominale** → **1 L**



L'étiquetage des produits chimiques

L'IMPORTANCE DE BIEN LIRE L'ETIQUETTE

L'étiquetage d'un produit chimique répond à plusieurs objectifs. Le premier d'entre eux est d'informer l'utilisateur des dangers et précautions à prendre. Aussi, il est important de **lire l'étiquette dans son intégralité au moins une fois avant toute utilisation.**

Regarder les pictogrammes ne suffit pas !



- les pictogrammes  et  signalent un danger d'inflammabilité et d'atteinte à la santé
- des phrases **précisent** ces dangers : « très inflammable », « sévère irritation des yeux », « somnolence ou vertiges ».
- une phrase **supplémentaire** complète ces informations en signalant un danger non représenté par un pictogramme : « dessèchement ou gerçures de la peau ».

ATTENTION : tous les dangers ne sont pas représentés par un pictogramme !

> **Lisez entièrement l'étiquette pour mieux connaître les dangers du produit.**

RECONDITIONNEMENT DES PRODUITS

Certains produits sont achetés en fûts, en bidons, en sacs et font l'objet d'un reconditionnement avant utilisation. Dans ce cas, **il est impératif et obligatoire de reproduire l'étiquette sur les nouveaux contenants.**

De manière générale, **tout récipient contenant un produit chimique doit être étiqueté** et ce de manière exhaustive (*ndlr : pas juste le nom...*) !

Ainsi toute personne susceptible d'être en contact avec le produit pourra immédiatement l'identifier et connaître les risques et précautions d'utilisation.



En cas d'accident avec un produit, il sera également utile aux secours de pouvoir immédiatement l'identifier pour appliquer les bons gestes.

Pour rappel, à la maison comme au travail, **il est strictement interdit de reconditionner un produit chimique dans un contenant alimentaire.**

LA FDS : UN COMPLEMENT D'INFORMATION A L'ETIQUETAGE

Pour avoir les informations exhaustives sur les risques d'un produit chimique et les moyens de prévention, il faut se référer à sa **Fiche de Données de Sécurité (FDS)**.

Celle-ci est **obligatoirement communiquée par le fournisseur** et doit être de préférence consultable par les agents sur le lieu de travail, à proximité du produit (*ndlr : le classeur de FDS dans le bureau de la compta c'est bien, mais ça ne sert pas à grand-chose en termes de prévention...*)